



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 août 2005
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 29 août 2005, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de la République-Unie de Tanzanie sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 29 août 2005, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la République-Unie de Tanzanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la République-Unie de Tanzanie
sur l'application de la résolution 1540 (2004)
du Conseil de sécurité**

Introduction

La République-Unie de Tanzanie est profondément convaincue que les efforts menés à l'échelon international pour combattre le terrorisme doivent couvrir tous les aspects de ce phénomène complexe, et partage pleinement les inquiétudes exprimées par la communauté internationale concernant la prolifération des armes de destruction massive.

Pour avoir été elle-même victime du terrorisme, lors de l'attentat à la bombe perpétré contre l'ambassade des États-Unis à Dar es-salaam en 1998, la Tanzanie mesure à sa juste valeur la gravité de l'enjeu multidimensionnel que représente ce fléau et est convaincue de la nécessité d'adopter une stratégie de sécurité mondiale à long terme, fondée sur la prévention.

L'action entreprise par le Gouvernement avec l'assistance de certains États Membres et d'organismes internationaux pour réduire au minimum les risques de prolifération et de trafic de matières et d'équipements pouvant permettre à des acteurs non étatiques de fabriquer, se procurer, posséder, mettre au point, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, témoigne de l'engagement indéfectible de la Tanzanie aux côtés de la communauté internationale dans le combat mené contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Dans l'esprit des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la Tanzanie considère donc qu'au-delà des efforts entrepris tant aux niveaux national que régional, l'action multilatérale concertée, au sein du cadre approprié qu'est l'ONU, revêt une importance majeure dans la lutte contre ces fléaux.

Mesures prises par la Tanzanie

- La République-Unie de Tanzanie ne détient et ne met au point aucune arme ni aucun produit de destruction massive.
- La Tanzanie a toujours milité en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires. Elle demeure convaincue que la seule garantie de non-recours aux armes nucléaires est leur élimination totale.
- La Tanzanie a ratifié le traité de Pelindaba qui établit une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
- La Tanzanie a signé et ratifié la Convention sur les armes chimiques.

- La Tanzanie est signataire de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction .
- La Tanzanie n'a pas de programme de missiles balistiques ou de lanceurs spatiaux. Elle se conforme pleinement aux principes fondamentaux du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, adopté le 25 novembre 2002 à La Haye et considère cet instrument international comme une contribution supplémentaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales.
- La Tanzanie a signé et ratifié le protocole additionnel à l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cet accord est entré en vigueur le 7 février 2005.
- La Tanzanie a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- La Tanzanie a ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.
- La Tanzanie s'est dotée d'un programme d'adaptation des installations qui abritent d'importantes sources de rayonnement, qui a reçu l'appui de l'AIEA et du Gouvernement des États-unis d'Amérique dans le cadre de son accord type de passation de commandes.
- La Tanzanie dispose d'une législation sur l'activité nucléaire : la loi sur l'énergie atomique de 2003 fournit une assise et un cadre solides pour une utilisation sûre de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, propice au développement socioéconomique et à la réduction de la pauvreté.
- Cette législation a été conçue pour doter le pays d'un cadre et d'une infrastructure efficaces et effectifs, assurant la radioprotection, la sûreté et la sécurité nucléaires et l'acquisition de techniques nucléaires visant une utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.
- La question de la sûreté appliquée à la gestion des sources et des déchets radioactifs et au transport des matières nucléaires est d'une importance cruciale. La Tanzanie appuie pleinement l'initiative de l'AIEA en faveur du renforcement de la coopération et des moyens à mettre en œuvre à l'échelon international concernant les normes de sûreté et de sécurité nucléaires, radiologiques et des déchets. La loi sur l'énergie atomique de 2003 fournit un cadre pour la réalisation de cet objectif.
- En Tanzanie, l'activité nucléaire est limitée aux domaines de la médecine, de l'agriculture et de la recherche, qu'il s'agisse de gestion, de documentation ou d'application technologique. La Tanzanie s'est dotée d'un organe chargé de la question de l'énergie atomique, la Commission nationale de contrôle des radiations, qui, en collaboration avec d'autres institutions utilisant les technologies nucléaires, consigne et inventorie toute évolution de la situation dans le domaine nucléaire intéressant aussi bien les installations que les ressources humaines. Les renseignements sur les activités d'application dans le domaine nucléaire sont obtenus par diverses voies, dont la déclaration de détention, le contrôle aux points d'entrée et de sortie, les rapports périodiques établis par les détenteurs de licences, les inspections de sûreté et les contrôles radiologiques, et grâce aux liens avec l'AIEA. Il existe cinq centres de

technologies de l'information et des communications actifs dans les domaines de la recherche, de l'instrumentation nucléaire, de la santé humaine et de l'agriculture, qui contribuent à la diffusion de l'information. Il est prévu de mettre en place un centre national qui mènera son action dans le cadre du système international de documentation nucléaire.

- Avec l'aide du Service consultatif international sur la sécurité nucléaire (INSServ), la Tanzanie a mis en place un plan d'action visant à renforcer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives.
